République française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 09 Octobre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 12	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

DATE DE LA CONVOCATION :
04 Octobre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de
Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Yves BELTRAN - Valérie DEJOUR - Fanny CHABRAN - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT- Jocelyne DAVIRON RADIX - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Etaient excusés/absents : Fabrice FOURDIN (pouvoir à Christian RULLIAT) - Pierre DURAND (pouvoir à Valérie DEJOUR) - Virginie BLUM (pouvoir à Fabien CAFFIER)

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2024-094

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec la résidence l'YZERON, dans le cadre du portage de repas à domicile, durant les vacances scolaires

Madame la Maire rappelle que par délibération du 23 janvier 2018, la Commune avait formalisé son partenariat avec le CCAS pour le portage de repas à domicile, selon les modalités suivantes : le CCAS coordonne la livraison des repas par les bénévoles jusqu'au domicile des usagers, la commune maintenant ses missions initiales (mise à disposition des containers, des repas, inscriptions, facturations, remboursement des indemnités kilométriques, pour un montant maximum de 1500 € par an). Madame la Maire précise que le fonctionnement du service, en parallèle de l'action très appréciée des bénévoles, repose sur plusieurs agents (agents en charge de l'accueil mairie, agent en charge du CCAS, régisseur enfance jeunesse, responsable du restaurant).
En particulier, les repas fournis aux usagers sont préparés en interne, par la commune, au restaurant scolaire.

Durant les périodes de vacances scolaires, afin de garantir une continuité de service, les repas sont fournis par la Résidence La Roche l'Yzeron, les modalités étant encadrées par convention.

Madame la Maire expose que cette convention étant arrivée à expiration, il convient d'en autoriser son renouvellement, de façon rétroactive.

Elle rappelle que le montant de la prestation fournie par la Résidence s'élève à un maximum de 3000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la résidence l'YZERON à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre du service de portage de repas à domicile, durant les vacances scolaires et en cas d'indisponibilité du cuisinier, pour un montant maximum annuel de 3000 €.

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 10 OCT. 2024
Publication ou notification du : 10 OCT. 2024
Publication site internet le : 10 OCT. 2024
Affichage liste des délibérations le : 10 OCT. 2024